

TALENTE 2014

La date limite de rentrée des candidatures (formulaire d'inscription + dossier) est fixée au

2 septembre 2013

Le tout est à envoyer au:



World Crafts Council – Belgique francophone
17/02, rue de la Trouille B-7000 Mons (Belgique)
Tel. : +32 (0)65.84.64.67 Fax : +32 (0)65.84.31.22
Contact : Anne Wauters, annewauters@wcc-bf.org

Attention !

Le WCC-BF s'occupe uniquement de récolter les dossiers des créateurs de Wallonie et de Bruxelles.

TALENTE 2014

66. Salon Internationale de l'Artisan et des Metiers de Munich

12.-18. Mars 2014

Commissariat: Verein zur Förderung der Handwerks e.V.

Organisation : Handwerkskammer für München und Oberbayern

Conditions de participation

1. Concours

«Talente» est un concours annuel destiné aux candidats juniors de l'artisanat dans les domaines de la création et de la technique. Nous recherchons des œuvres dont la forme et la technique font preuve d'originalité et d'un savoir-faire manuel exceptionnel et qui sont symboliques de leur époque.

Le concours est organisé sous l'égide de la Fédération pour la Promotion de l'Artisanat de la Chambre des Métiers de Munich et de Haute-Bavière et soutenu conjointement par le Ministère fédéral de l'Industrie et du Travail et par le Ministère de l'Industrie, du Travail, des Transports et de la Technologie du Land de Bavière.

«Talente» se déroule chaque année début mars à Munich sous la forme d'Exposition spéciale du Salon international de l'Artisanat. Installés dans le hall B1 et créateurs de leur propre concept d'exposition, quelque 90 participants venant de 25 pays exposent leurs projets sur une surface de 600 m².

Le début du Salon s'accompagne de la parution d'un catalogue dont la présentation de grande qualité dresse la liste des œuvres visibles sur le Salon ainsi que de courtes biographies des exposants et quelques explications. Pendant le Salon, un jury international sélectionne parmi les œuvres exposées les gagnants du Prix Talente. Le prix est nominal. Le nom des lauréats est à nouveau publié dans le catalogue de l'année suivante. L'objectif de «Talente» est d'encourager le plus grand nombre possible de jeunes talents. C'est pourquoi la participation est limitée à une seule fois.

Sont invités à participer les candidats juniors de l'Artisanat dans les domaines de la création et de la technique. Dans le domaine de la création, l'âge limite de candidature est fixé à 33 ans dans l'année de candidature. Dans le domaine de la technique, la limite d'âge est de 35 ans. Les anciens participants à l'exposition «Talente» ne peuvent pas participer à nouveau.

Plus de 25 pays européens et non européens sont invités à soumissionner. Les œuvres sont sélectionnées par une commission d'experts.

Les personnes intéressées doivent envoyer leur candidature en ligne, accompagnée d'une photo et d'une documentation sur l'œuvre avec laquelle ils souhaitent participer au concours. Ce travail doit refléter l'évolution de l'artiste ou du technicien et présenter également une thématique actuelle. Le travail ne doit pas dater de plus de 2 ans.

La commission de sélection choisit les participants au concours parmi les candidatures qui ont été envoyées. Les œuvres des participants sont alors exposées à l'exposition spéciale «Talente» qui se déroule dans le cadre du Salon international de l'Artisanat. Elles y seront évaluées par un jury international. La photo et le texte qui ont été envoyés sont également publiés dans le catalogue réalisé pour le Salon international. Seul le travail pour lequel le créateur ou le technicien a candidaté pourra être exposé. D'autres œuvres ou des œuvres plus récentes ne pourront pas être exposées. L'objet exposé peut être une œuvre unique ou un ensemble d'œuvres. En fonction de la taille, l'exposition ne présentera pas plus de huit œuvres.

2. Frais

La participation à l'exposition est gratuite. Seuls le transport des œuvres à Munich et l'assurance-transport sont à votre charge. L'Association pour la Promotion de l'Artisanat prend en charge les frais concernant les transports groupés en provenance de l'étranger.

3. Œuvres exposées

Le nom et la désignation doivent être clairement marqués sur les œuvres exposées. Nous vous remercions d'avance de ne pas envoyer davantage d'œuvres que le nombre qui a été convenu. Pour des raisons d'organisation, nous devons disposer d'indications précises sur la taille et le poids de vos travaux ainsi que sur la présentation.

4. Emballage et assurance

L'emballage des œuvres doit être conçu de manière à être réutilisé pour le transport retour. Nous déclinons toute responsabilité pour les objets qui sont livrés dans des emballages ouverts et manquant de stabilité. Dans ce cas, l'assurance est exclue. De même, tout droit à l'assurance est exclu en cas d'emballage insuffisant ou d'œuvres endommagées dont l'emballage est arrivé en bon état à Munich. N'oubliez pas que, suivant les réglementations de la Deutsche Post, les paquets doivent être emballés de manière à pouvoir résister à une chute d'un mètre de hauteur.

Les œuvres d'art sont soumises à des règles précises d'emballage. La compagnie d'assurances ne peut garantir les conditions d'assurance convenues que si les œuvres sont emballées avec le plus grand soin. Les œuvres de l'exposition sont assurées par l'organisateur dès qu'elles sont remises à l'entreprise de transport Schenker. Il faut pour cela que les bordereaux d'assurance ci-joints nous soient parvenus au plus tard le 5 décembre de l'année précédente. Les indications qui se trouvent sur les bordereaux d'assurance représentent pour nous une base ferme pour la conclusion de la police d'assurance et pour l'étiquetage de l'œuvre. Toute modification effectuée après la réception des documents d'assurance est exclue.

Le droit à l'assurance s'éteint à la réception de l'envoi, au plus tard le 30 avril l'année de l'exposition. Toutes les démarches liées à la participation à l'exposition doivent être terminées d'ici cette date.

5. Formalités douanières (sauf pour les états-membres de l'UE)

L'envoi doit être importé dans le respect des formalités douanières et être accompagné de tous les documents douaniers nécessaires. Merci de bien vouloir joindre à votre envoi une **facture pro forma** en indiquant la valeur de la marchandise. Indiquez uniquement la valeur totale de chaque groupe d'œuvres. Ces indications de valeur sont nécessaires pour les formalités douanières.

Indiquez également sur la **facture pro forma** les mentions suivantes :

Frei geliefert Messe München / franco Foire-Exposition Munich

**Ware bestimmt für Handwerkskammer für München und Oberbayern / Marchandise à destination de la
Chambre des Métiers de Munich et de Haute-Bavière**

Ausstellung "Talente" / Exposition «Talente»

Messegelände, Halle B 1 / Foire-Exposition Munich, Halle B 1

Nur zur vorübergehenden Verwendung / Uniquement pour utilisation temporaire

Ware wird nach der Ausstellung zurückgesandt/ Marchandise réexpédiée après l'exposition

6. Livraison

Les objets d'exposition correctement emballés pour le transport doivent arriver **au plus tard 2 semaines avant le début du Salon** à l'adresse suivante :

Spedition Schenker
Messe München, Tor 21
Paul-Henri-Spaak-Str. 8
81829 München
Allemagne

à l'attention de **Madame Victoria Planer**
et être marqués de la mention «**Talente, Halle B1** ».

Tel. +49 89 94924-344
Fax +49 89 94924-339
victoria.planer@schenker.com

Si vous souhaitez livrer vos travaux vous-même, merci de bien vouloir nous le signaler rapidement.

7. Transport retour

Cochez la case correspondante sur la police d'assurance pour indiquer le mode de transport par lequel les objets exposés seront renvoyés. Vous pouvez également venir chercher vos œuvres personnellement à la fin de l'exposition, le dernier jour du Salon. Nous vous demandons dans ce cas de bien vouloir prendre contact avec nous. Lorsque les objets exposés doivent être réexpédiés par une entreprise de transport, contrôlez-les impérativement dès leur arrivée pour vérifier s'ils n'ont pas été endommagés, si possible en présence du transporteur. Le transporteur doit confirmer les dommages et les inscrire sur les lettres de voiture. Ces lettres de voiture doivent ensuite nous être envoyées, accompagnées de photos illustrant le dommage. Lorsqu'il s'agit de dommages reconnaissables à l'œil nu, mentionnez sur le document de transport le type et l'importance du dommage ainsi que la date à laquelle vous l'avez constaté et faites également signer le document par le chauffeur de l'entreprise qui vous a apporté les objets. Cette démarche est très importante pour pouvoir engager la responsabilité de l'entreprise de transport. **Si vous soupçonnez un dommage, ne signez pas la lettre de voiture sans indiquer une remarque sur les dommages externes.** Dans le cas de dommages éventuels consécutifs à un envoi postal, photographiez le dommage et signalez-le immédiatement au bureau de poste le plus proche. **Tous les dommages doivent nous être signalés dans les quatre semaines suivant la réception.** Passé ce délai, l'assurance est autorisée à refuser tout remboursement, ce qui correspond aux conditions normales internationales en matière d'assurances.

8. Ventes

Les objets exposés peuvent être vendus, mais cela ne constitue pas une obligation. L'organisateur de l'exposition ne prélève pas de commission sur les objets vendus. Les pièces qui peuvent être vendues doivent porter la mention de leur prix. Ce prix doit être également mentionné comme prix ferme dans les bordereaux d'assurance à côté de la valeur assurée. Les prix de vente que vous nous indiquez dans les bordereaux d'assurance sont pour nous des prix fermes. Si vous faites partie d'un état-membre de l'Union Européenne, indiquez un prix de vente incluant la TVA de votre pays. Nous vous signalons que la valeur d'assurance n'est pas identique au prix de vente. La valeur d'assurance est la valeur nette de l'objet, hors taxes. N'oubliez pas d'indiquer vos coordonnées bancaires dans les bordereaux d'assurance, c'est-à-dire le nom de votre banque, votre numéro de compte et le code bancaire. Pour les virements à l'étranger, indiquez

absolument le nom de la banque, le code **BIC (Bank Identifier Code)** et le numéro **IBAN (International Bank Account Number)**. Ces informations sont nécessaires pour transmettre l'argent des ventes éventuelles sur les comptes bancaires.

Nous facturons un forfait de 5 euros pour les frais de dossier sur tous les virements bancaires. D'autres frais éventuels de virements sont à la charge de l'exposant.

9. Catalogue

L'Exposition spéciale s'accompagne de la parution d'un catalogue. Chaque artiste est présenté par une photo couleur d'une de ses réalisations. Nous utilisons comme photos celles de vos documents de candidature. Si la qualité des photos n'est pas suffisante, nous vous contacterons. N'oubliez pas que vos photos peuvent être utilisées à des fins publicitaires. Les exposants acceptent que les photos qui nous ont été envoyées puissent être utilisées dans le cadre de l'exposition et pour des articles de presse.

Calendrier de réalisation

1 ^{er} octobre 2013	Date limite d'envoi des candidatures
Fin de novembre 2013	Envoi d'un courrier vous informant si vous avez été sélectionné pour « Talent 2014 ». Dans ce cas, nous vous enverrons un courriel contenant en fichiers attachés le formulaire d'inscription, le formulaire d'assurance et la bande collante utilisée pour le transport.
5 décembre 2013	<p>Date limite d'envoi des bordereaux d'assurance (Versicherung.doc). Ils constituent une information ferme (étiquetages) et doivent spécifier le matériau et la taille.</p> <p>Date limite pour les demandes personnalisées pour l'exposition, par ex. : prises de courant, éclairage spécial ou estrades spéciales. Si l'œuvre que vous exposez demande des équipements particuliers ou des fixations spéciales, merci de bien vouloir nous envoyer des photos prises au cours d'expositions précédentes, des dessins ou des plans cotés expliquant comment l'œuvre doit être installée et exposée. Si nécessaire, joignez des explications sur les mesures de précaution à prendre lors du montage. Les demandes spécifiques qui nous parviennent trop tard ou – comme c'est souvent le cas – sont expédiées en même temps que les objets exposés, seront impossibles à satisfaire.</p>
4 janvier 2014	Date limite pour effectuer toutes les formalités douanières.
Fin de janvier à 3 mars 2014	<p>Période d'arrivée des objets de l'exposition à la Société de transport Schenker / Messe München. Si vous souhaitez apporter vous-même vos objets chez Schenker, signalez-le par avance et contactez Madame Planer (+49 89 9492 4344).</p> <p>Si vous montez vous-même votre stand parce que vos objets exposés exigent des montages électroniques spéciaux ou des installations électroniques spécifiques que l'équipe de montage ne peut pas réaliser, demandez votre carte d'exposant en couleur aux organisateurs de l'exposition « Talente ». Vous devrez la présenter à la barrière d'entrée du hall d'exposition, le jour du montage (mardi précédant le début du Salon).</p>
7 mars à 11 mars 2014	L'équipe de l'exposition commence à sortir les objets des emballages et à monter les stands.
7.-8. mars 2014	Date de livraison pour les exposants qui apportent eux-mêmes leurs objets au dépôt.
18 mars 2014, 12:00 h	<p>Date du montage des stands pour les exposants qui installent eux-mêmes leur stand et réalisent leurs montages électriques, leurs installations électroniques etc. que l'équipe de l'exposition ne peut pas faire. Le montage par l'exposant lui-même se déroule dans la Messehalle B1.</p> <p>N'oubliez pas votre carte d'exposant couleur, sinon on ne vous laissera pas rentrer dans le hall d'exposition. Attention : exposants en voiture particulière : une caution parking de 100 euros vous sera demandée ce mardi à l'entrée de la Foire-Exposition.</p>

12 mars à 18 mars 2014	Exposition spéciale « Talente » au Salon international de l'Artisanat. Jeudi du Salon à 18 h VIP soirée le halle. Cérémonie de remise des prix le samedi, 15 mars, 16 h 00 sur la scène de la Halle B1.
18 mars 2014	Démontage de l'exposition. Date pour les exposants qui démontent eux-mêmes leur stand et viennent chercher eux-mêmes leurs oeuvres. Attention : exposants en voiture particulière : les accès vers les halls du Salon seront bloqués par les camions. Vous pourrez venir récupérer vos œuvres plus tard dans la soirée ou le lendemain.
19 mars 2014	Emballage des œuvres pour la réexpédition par l'équipe de l'exposition au dépôt. Date pour les exposants qui récupèrent eux-mêmes leurs oeuvres.
20 mars 2014, 14 h	Remise des objets à la Société Schenker / Messe München qui se charge des réexpéditions. Après cette date, les objets non enlevés par les exposants pourront être récupérés uniquement chez Schenker/ Messe München dont le dépôt.
à partir du lundi 24 mars 2014	Réexpédition des objets par Schenker. Tout dégât éventuel constaté doit être immédiatement documenté à l'arrivée et signalé au transporteur (entreprise de transport ou envoi postal). Déclaration des dommages le plus rapidement possible, au plus tard dans les quatre semaines, aux organisateurs de l'exposition « Talente ».
31 mai 2014	Fin du délai de garantie d'assurance
31 mai 2014	Date limite pour les dernières factures. Les factures arrivant après cette date ne seront pas prises en compte pour des raisons juridiques de subvention.